RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 2 9 AOUT 2019

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire Côte-d'Or - Saône-et-Loire

NOR: JUSF1925019A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier JPM/SC du 18 juillet 2019 de M^{me} Sylvie CHAFFOTTE, présentant sa démission de son poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire;

Considérant le courrier du 19 juillet 2019 de M^{me} Floriane BIAZIZZO, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier VL/IH-305 du 19 juillet 2019 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire, demandant la nomination de M^{me} Floriane BIAZIZZO en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

Arrête:

Article 1er

M^{me} Floriane BIAZIZZO, secrétaire administrative, est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2019, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire, en remplacement de M^{me} Sylvie CHAFFOTTE, démissionnaire.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 12 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles fixé à 1 070 euros, le montant du cautionnement imposé à M^{me} Floriane BIAZIZZO est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1730483A du 26 octobre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or - Saône-et-Loire est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 2 9 AOUT 2019

Pour la ministre, et par délégation, L'adjoint au chef du bureau de la synthèse,

Vincent BOUZRAR